Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_39-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_39
id. 4543

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :
M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE COMMUNE DE MANSONVILLE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 04 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_39-DE

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe.

Autorisation de programme 2019.....	**70 000 €**
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	**27 900 €**
Disponible.....	**42 100 €**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_39-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la résorption de l'habitat insalubre, l'attribution des subventions départementales à la commune de Mansonville et à la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise pour un montant global de 27 900 € :

  - 18 900 € à la commune de Mansonville,
  - 9 000 € à la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise,

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC